Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le 26/10/2023
ID : 029-242900801-20231023-DBC2023_031-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2023

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2023_031

Objet	**convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune de lanneufret pour des travaux sur les réseaux et ouvrages de gestions des eaux pluviales urbaines**	
Rapporteur	Michel CORRE	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant le projet de création d'un fossé pluvial en zone urbaine de la commune de LANNEUFRET,

Considérant que la Communauté est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant qu'en vertu des articles L 2422-5 et suivants du Code de la commande publique, un maître d'ouvrage peut confier à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie de ses attributions dans le cadre de l'enveloppe financière qu'il a préalablement définie,

Considérant que le montant de ces travaux s'élève à 1427,44 € TTC,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 octobre 2023

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u> : autorise monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée relative à la rénovation du réseau des eaux pluviales urbaines, avec la commune de LANNEUFRET pour un montant de 1427,44 €TTC et tout avenant éventuel,

<u>Article 2</u> : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

<u>Article 3</u> : madame la directrice générale des [illegible] nonsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'a[illegible]a présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 24/10/2023
Qualité : Président-Maire